

Monsieur Fernand Etgen Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 10 septembre 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, nous aimerions poser une <u>question urgente</u> à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure concernant l'existence d'un fichier en matière de stupéfiants.

Il nous revient qu'à côté du fichier central, la Police grand-ducale gérerait un soi-disant « fichier stupéfiant ».

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative :
 - en quoi ce fichier se différencie-t-il du fichier central ?
 - quelle est la base légale du fichier « stupéfiant » ?
 - qui a accès à ce fichier ? Cet accès est-il direct ou s'exercice-t-il de façon indirecte (i) via une demande adressée par d'autres administrations, services etc. (ii) dans le contexte de l'échange spontané d'informations ?
 - dans quelles circonstances les personnes autorisées peuvent-ils accéder audit fichier?
 - Les informations contenues dans ce fichier peuvent-elles être utilisées dans le contexte du recrutement de futurs agents de police? A quelles autres fins lesdites informations peuvent-elles être utilisées?
 - Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les droits fondamentaux des citoyens, y compris les règles et principes applicables en matière de protection des données sont respectés dans le contexte de l'exploitation dudit fichier?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

JM ...

PL

Laurent Mosar Député Gilles Roth Député